



Mairie de Courmes

Alpes-Maritimes

Arrêté n° 4-2019

ARRÊTE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation dans la rue du Commandant Euziere
du 15 avril au 7 juin 2019

Le Maire de la Commune de Courmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'obligation de sécuriser toutes les manifestations et travaux dans le département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la rue du Commandant Euziere dans les meilleures conditions, et afin d'assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement interdite du 15 avril au 7 juin 2019 dans la rue du Commandant EUZIERE.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules s'effectuera par la voie unique à double sens par la rue du chemin des platanes.

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par Monsieur Philippe GAMBA 1^{er} Adjoint. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 4 : Un emplacement sera réservé pour le baraquement de chantier sur le lieu de stationnement du village.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Bar-sur-Loup.

Fait à Courmes, le 10 avril 2019

Le Maire,

Richard THIERY



le 1^{er} Adjoint, par délégation